

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 26 04 15
de restriction à la circulation durant
une manifestation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le déroulement du 56ème Rallye National de Lozère / 7ème Rallye National VHC sur les **RD 13, 35, 54, 61, 62, 135, 983 et 998** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur les **routes départementales** :

le 02/05/2026 :

n°135 du P.R. 4+900 (Les Bondons) au P.R.12+250 (Cocurès), jusqu'à la fin des épreuves,

n°13 du P.R. 20+380 (St Germain de Calberte) au P.R.32+702 (carrefour D13-54), jusqu'à la fin des épreuves

n°54 du P.R.0+100 (croix de Bourel) au P.R. 6+849 (carrefour D13-54), jusqu'à la fin des épreuves,

n°61 du P.R. 0+340 (carrefour D61-983) au P.R.6+839 (le Pompidou), jusqu'à la fin des épreuves,

n°62 du P.R. 0+361 (le Pompidou) au P.R.12+129 (carrefour D62-983), jusqu'à la fin des épreuves

n°983 du P.R.9+761 (Barre des Cévennes) au P.R. 11+464 (carrefour D62-983), jusqu'à la fin des épreuves

le 03/05/2026 :

n°135 du P.R. 4+900 (Les Bondons) au P.R.12+340 (Cocurès), jusqu'à la fin des épreuves,

n°998 du P.R. 35+000 (la Vernède) au P.R.44+667 (le Pont de Monvert), jusqu'à la fin des épreuves,

n°35 du P.R.25+32 (le Serre) au P.R.25+882 (le Pont de Monvert) , jusqu'à la fin des épreuves,

Durant ces périodes :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules étrangers à la manifestation,

- des déviations seront mises en place localement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

La signalisation de balisage de la déviation sera mise en œuvre par l'organisateur, en liaison avec l'Unité Technique de Florac.

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,
Monsieur le Président de l'ASA Lozère,
Mesdames et messieurs les maires concernés,
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 18 FEV. 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN

Acte exécutoire
Mende, le 18 FEV. 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN

